



ARRETE 2024/162 PM

Portant sur une autorisation de dérogation de limitation de tonnage
(Livraisons - Commune de la Farlède)
Chantier 63 rue des Lauriers

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

26 FEV. 2024

Pour le Maire, par
délégation,



Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint ;

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019, article 1, portant sur l'interdiction des poids lourds sur l'ensemble de la commune en date du 10/12/2019 limitant,

Vu la demande en date du 6 février 2024 de **la Société ALLIANCE PISCINE**, pour une autorisation de dérogation de limitation de tonnage ,en vue de réaliser des livraisons sur le chantier sis 63 rue des Lauriers chez les clients **Monsieur et Madame DUCLOS DUBOSC**.

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une autorisation de dérogation de limitation de tonnage, aux sociétés **BASTIANELLI TERRASS, LEA COMPOSITES, CIFFREO BONNA et ALLIANCE PISCINES**, sur la commune de la Farlède.

ARRETE

Article 1 – Les véhicules de transport des sociétés **BASTIANELLI TERRASS, LEA COMPOSITES, CIFFREO BONNA et ALLIANCE PISCINES** dont le tonnage est supérieur à 3.5 tonnes, sont autorisés à circuler sur la commune de la Farlède, afin de procéder à des livraisons sur le chantier sis N°63 rue des Lauriers, pour les clients **Monsieur et Madame DUCLOS DUBOSC**.

Article 2 - Ces autorisations de dérogation de limitation de tonnage prennent effet :

- **Le lundi 26 février 2024** pour la société **BASTIANELLI TERRASS**
- **Le jeudi 28 février 2024** pour les sociétés **LEA COMPOSITES, CIFFREO BONNA** et **ALLIANCE PISCINES** entre 09h00 et 14h00

Article 3- Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le **26 FEV. 2024**

Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.